



Montgeron, le 6 septembre 2021

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne  
DDT  
288 rue Georges Clémenceau, Parc d'Activités  
77000 Vaux-le-Pénil

A l'attention de Monsieur Laurent BEDU

Objet: Avis sur la création et l'exploitation des dispositifs de régulation des eaux pluviales du Val d'Europe - bassin versant du ru de la Folie

Affaire suivie par: Baptiste LEVEQUE, animateur Contrat Eau et Climat - Trame verte et bleue de l'Yerres, 01 69 83 72 97

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 28 juillet 2021, vous sollicitiez l'avis de la CLE sur la **demande de renouvellement des arrêtés préfectoraux d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la création et l'exploitation des dispositifs de régulation des eaux pluviales du Val d'Europe**. L'objet de cette demande porte plus particulièrement sur les bassins d'eaux pluviales BEP16, BEP17 et BEP18 situés sur le bassin versant du ru de la Folie.

Le ru de la Folie appartient à la masse d'eau FRHR101-4770600 et constitue un sous-affluent de la Marsange et de l'Yerres. Son objectif de bon état écologique et chimique est reporté en 2027 car ses caractéristiques morpho dynamiques sont profondément modifiées du fait de la présence d'ouvrages hydrauliques implantés sur son cours qui constituent des obstacles aux continuités écologiques.

En effet, en rappel du contexte hydrologique du territoire, une trentaine de bassins de rétention pour la gestion des eaux pluviales sont actuellement en exploitation et une quinzaine sont prévus à court ou long-termes pour anticiper l'urbanisation à venir. La gestion hydraulique de ces plans d'eau est basée sur un coefficient de rejet de 2,1 l/s/Ha, soit le double d'une valeur reconnue en terrain agricole (1 l/s/Ha). Cela met en exergue l'importance des ruissellements diffus provenant des surfaces imperméabilisées.

En ce qui concerne le site en question, la CLE apprécie l'approche sur la conception des bassins de rétention en tant que milieux naturels et non qu'ouvrages techniques, qui répond à l'enjeu d'amélioration de la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés. Cependant, la CLE trouve dommage que les solutions fondées sur la nature avec une gestion des eaux pluviales à la source ne soient pas plus mis en valeur au sein de ce projet. Les bassins de rétention ne devraient être agrandis (cf. BEP17) qu'après avoir démontré que les solutions alternatives ne permettraient pas de répondre aux enjeux et risques associés, à savoir ici des pluies d'occurrence 100 ans. Néanmoins, la CLE fait valoir la solution technique retenue avec le prolongement du BEP17 sous la forme d'une prairie inondable et non pas d'un plan d'eau.

Tout le courrier doit être adressé à Monsieur le Président de la CLE du bassin versant de l'Yerres  
17, rue Gustave Eiffel - 91230 MONTGERON - Tél. : 01 69 83 72 92 - Fax : 01 69 52 64 25  
Mail : [cle.yerres@cegetel.net](mailto:cle.yerres@cegetel.net) - Tél. portable : 06 70 56 66 58

De même si comme le sous-entend le pétitionnaire, le projet de gestion des eaux pluviales du Val d'Europe s'inscrit dans une logique de valorisation écologique où les bassins de rétention sont conçus en tant que milieux naturels et non qu'ouvrages techniques, il conviendrait d'équiper le BEP18 de dispositifs de pêche en vue de sauvegarder la biomasse piscicole dans les meilleures conditions lors de l'entretien des ouvrages nécessitant une vidange et/ou des hydrocurages depuis une barge.

Par ailleurs, la CLE note que la méthode des pluies appliquée au BEP17 révèle une faible marge sur le volume centennal stocké. Or, cette faible marge est à mettre en regard de l'incertitude induite par l'application de la méthode des pluies pour des pluies de faible récurrence. Cette méthode se base notamment sur l'hypothèse de la stationnarité des précipitations, qui est une hypothèse erronée en contexte de changement climatique. La CLE émet donc une réserve quant à la capacité du BEP17 à absorber les « futures » pluies centennales, même si à ce jour, les niveaux des bassins n'ont pas atteint les niveaux 50 ans.

De plus, la CLE s'interroge sur le suivi des débits et la pluviométrie sur la zone d'étude, qui n'est pas mentionné. La station de Torcy prise pour référence se situe tout de même à une dizaine de kilomètres des bassins de rétention. Cela est à mettre en regard de l'origine des pluies diluviennes, qui sont dues à des orages violents et fortement localisés.

Enfin, la CLE relève des incidences non négligeables du projet sur les milieux naturels. En effet, d'après le suivi écologique réalisé par le pétitionnaire dans le cadre de certains paramètres de la DCE, les valeurs de l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) du ru de la Folie sont médiocres et le resteront durablement (note de 4/20 à 8/20 selon les années) traduisant des eaux superficielles très impactées par les plans d'eau. La CLE note également l'absence de l'Indice Poissons (IPR) ainsi que de l'Indice Diatomique qu'il conviendrait de rajouter au suivi écologique pour évaluer la fonctionnalité biologique du ru de la Folie, voire sur le BEP18, implanté sur son lit.

En somme, sous réserve des remarques précédentes, la CLE émet un **avis favorable** sur cette demande de renouvellement des arrêtés préfectoraux d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la création et l'exploitation des dispositifs de régulation des eaux pluviales du Val d'Europe situés sur le bassin versant du ru de la Folie.

Restant à votre disposition pour tout élément complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président



Guy GEOFFROY